



Fermeture administrative d'un restaurant, et l'employé ?

Par **Audelfb**, le **06/05/2015** à **18:15**

Bonjour,

Je suis actuellement serveuse en CDD dans un restaurant. Celui-ci subi une fermeture administrative depuis la semaine dernière et restera sûrement fermé 2 semaines en tout. Mon patron me demande (enfin m'incite fortement) à aller travailler dans le restaurant de sa compagne parce que , je cite "je lui dois des heures".

Ce restaurant n'a pas la même SARL.

Tout ça ne me paraît pas très légal. Je sais que je ne suis pas au chômage technique parce que le patron n'a pas le droit d'y recourir en cas de fermeture administrative. Mais, est-ce que parce qu'il me paye sans que je travaille, il a le droit d'exiger de moi d'aller travailler dans une autre entreprise (il parle de "son autre restaurant" mais ce n'est pas la même entreprise et rien n'indique dans mon contrat que je puisse travailler là-bas)?

Ai-je le droit de refuser sans avoir peur de ne plus être payée ?

Merci d'avance pour vos réponses, j'avoue être perdue !

Par **moisse**, le **07/05/2015** à **10:01**

Bonjour,

[citation]Tout ça ne me paraît pas très légal[/citation]

C'est un tort.

Le prêt de personnel est tout à fait licite, même si dans votre cas la technique ne paraît pas trop respectée.

Ici pour en connaître un peu plus:

<http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F22542.xhtml>

Par **Audelfb**, le **07/05/2015 à 18:41**

Ok c'est legal si le patron le déclare ?! Or là ce n'est pas le cas.

Par **moisse**, le **08/05/2015 à 09:31**

Bonjour,

Sauf que vous n'en savez rien du tout.

Je suis à peu près de votre avis, c'est fait à la bonne franquette.

Mais s'il advenait qu'une convention soit établie entre les 2 restaurants, vous pourriez bien être en difficultés.

Par **alterego**, le **08/05/2015 à 15:31**

Bonjour,

C'est à votre employeur d'assumer les conséquences d'une fermeture administrative dont il est la cause.

- ou il vous paye et facture le prêt de sa serveuse à sa compagne (salaires et charges sociales uniquement). Si vous avez lu le lien de **moisse** vous avez pu voir que vous pouvez refuser être l'objet d'un prêt.

- ou la compagne vous embauche et vous déclare pour la durée de la fermeture administrative du monsieur,

- ou, dans la douleur ((apparemment il n'a pas été fermé parce qu'il a aidé un non voyant à traverser la rue), votre employeur assume ses c.....s en acquittant vos salaires et les charges sociales correspondantes à la durée de la fermeture sans que vous ayez travaillé.

L'important pour vous est de percevoir vos salaires et que les charges sociales afférentes soient payées.

Cordialement